

Objet : Décision modificative n° 2 du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2017

Délibération du Conseil d'administration du 21 décembre 2017

Affichée au siège de la régie le : 21.12.2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20171221-DCA2017069-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Le Conseil d'administration,

Réception par le préfet : 22/12/2017

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu la délibération 2016-053 du 24 novembre 2016 fixant le taux horaire des travaux de développement informatique réalisés en régie ;

Vu la délibération 2016-055 du 24 novembre 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017, la délibération 2017-009 du 1^{er} mars 2017 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2017 et la délibération 2017-045 du 25 octobre 2017 portant décision modificative du budget de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

Chapitre	Nature	Investissement	Dépenses
040	232	Immobilisations incorporelles en cours	+25.000,00 €

Chapitre	Nature	Investissement	Recettes
040	28181	Amortissement des immobilisations	+25.000,00 €

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
011	615221	Entretien des bâtiments	+4.000,00 €
011	6156	Maintenance	+5.000,00 €
042	6811	Dotation aux amortissements	+25.000,00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles	-9.000,00 €

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Recettes
042	721	Travaux en régie – immobilisations incorporelles	+25.000,00 €

Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

Article 3 : Le Président du conseil d'administration de la régie EIVP est autorisé à procéder, par une écriture d'ordre non budgétaire, à la correction des erreurs d'imputation comptable des subventions d'équipement reçues rattachées aux actifs amortissables observées sur les comptes des exercices 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2012, et à la régularisation de l'absence de reprise au compte de résultat de la quotité des subventions d'équipement reçues, pour un montant de 476.135 €.

